

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN PAUL PUGNAUD**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement du poteau télécom n°01106162 sur le chemin Paul Pugnaud, du lundi 24 avril au vendredi 26 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST est autorisée à occuper le domaine public chemin Paul Pugnaud et à exécuter des travaux de terrassement pour le remplacement du poteau télécom n°01106162.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement du poteau télécom n°01106162 chemin Paul Pugnaud exécutés par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST du 24 avril au 26 mai 2023, la circulation des véhicules se fera en demi chaussée avec alternat par feux ou par panneau type K10, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux.

**Article 4 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 5 :**

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

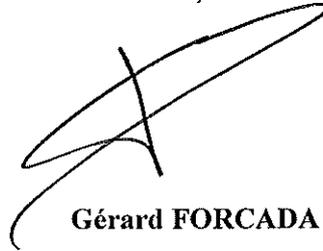
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 avril 2023

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all enclosed within a large, sweeping loop.

**Gérard FORCADA**